

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2016

L'an deux mille seize et le huit juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean, absent et BONNET Jean Charles ayant donné procuration à GONZALEZ Jean José, MASSE Karine à PONS BERTAINA Viviane et SANCHINI Nadine à PASCAL Suzanne.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : remboursement des frais – Congrès des Maires.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Congrès des Maires qui s'est tenu à Paris du 30 mai au 2 juin 2016, des frais de déplacement et d'hébergement ont été engagés par elle-même, Monsieur GONZALEZ Jean José, 2^{ème} adjoint, Monsieur BIANCO Serge, et Mme LESCUT Carol, Conseillers Municipaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les crédits pour rembourser ces frais engagés sur leurs propres deniers pour un montant total de 1760.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au remboursement des frais engagés dans le cadre du Congrès des Maires à Madame PONS BERTAINA Viviane, Monsieur GONZALEZ Jean José, Monsieur BIANCO Serge et Madame LESCUT Carol au vu des factures.

Approuvé à l'unanimité.

2/ 2^{ème} délibération : adoption des rapports eau et assainissement 2015.

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal :

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.